

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le 17 Avril à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. MONTET Michel Maire.

Présents : MM MONTET STEIN MERCIER ISSAULAN GRIMAL TABARLY BASSE
SAINTIGNAN-GAGNAIRE TERRANCLE LESCURE DEBAYLES LARRIEU

Absents excusés : Madame COME Patricia, Monsieur TSCHOCKE Christian et
Madame BONHOURE-ARMAND Vanessa

Procuration de Madame COME donnée à Monsieur STEIN, procuration de Monsieur TSCHOCKE donnée à Monsieur MONTET, procuration de Madame BONHOURE-ARMAND donnée à Monsieur MERCIER

Monsieur LARRIEU Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

BUDGET 2009 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents, le budget 2009 équilibré comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses : 577 684 €

Recettes : 577 684 €

Section Investissement :

Dépenses : 770 636 €

Recettes : 770 636 €

Le budget 2009 équilibré, ainsi présenté par le Maire, est approuvé par délibération et à l'unanimité par les membres présents.

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU CHEMIN RURAL DE « FILLIES » AU PROFIT DE M ET Mme DUSSAUT ERNEST – FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de « Fillies » au profit de Monsieur et Madame DUSSAUT Ernest propriétaires en la commune, n'a donné lieu à aucune observation.

D'autre part, Le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la dite aliénation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve les conclusions du Commissaire-Enquêteur
- approuve l'aliénation à Monsieur et Madame DUSSAUT Ernest d'une partie du chemin rural de « Fillies » d'une contenance 16 ares 09 ca.
- autorise Monsieur le Maire et Monsieur et Madame DUSSAUT Ernest à signer l'acte à venir.

DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Une demande d'occupation du domaine public sur la place de l'horloge a été adressée à Monsieur Le Maire par les restaurateurs de la place de l'horloge.

Le Conseil Municipal décide que l'autorisation sera accordée à condition de respecter les règles suivantes :

- La circulation piétonne ne doit pas être entravée autour du puits. A cet effet, 1m50 sera laissé libre autour du puits,
- Le sol de la place ne doit pas être recouvert,
- Pas de bacs à fleurs ou de plantes en pots,
- La limite de l'utilisation du domaine public sera définie sur place par des représentants du Conseil Municipal,
- La circulation sur l'espace public ne doit pas être entravée.

Ces mêmes règles seront appliquées pour tous les restaurateurs de BRUNIQUEL. A savoir, pas de bacs à fleurs ou de plantes en pots sur l'espace public. Un maximum de trois tables de quatre places sur l'espace public sera toléré. La circulation sur l'espace public ne doit pas être entravée. Notamment ces règles q'appliquent à ce jour au restaurant l'Etape du Château.

DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

L'association des artisans d'art de Bruniquel a rencontré Monsieur Le Maire et des conseillers municipaux pour demander la mise à disposition de l'ancienne épicerie pour organiser une exposition vente des œuvres des artisans de Bruniquel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à neuf voix pour, décide de lancer une étude pour trouver un contrat de mise à disposition, sous forme de location ou de prêt, sous réserve que ce contrat permette de récupérer sans délai le local en cas de nécessité pour la commune.

STOCK DES CHATEAUX 2009 : MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS ET TARIFS DE NOUVEAUX LIVRES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le prix de vente de certains livres et de fixer le prix de vente de nouvelles documentations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2009 :

- Nounes l'enfant de la préhistoire 12,00 €

Nouvelles documentations :

- Un chevalier du Moyen-Age 2,80 €
- DVD « Le château à Toto » 15,00 €
- DVD « Orphée aux enfers » 15,00 €

NATATION SCOLAIRE 2009

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place par les services de l'Académie, avec le concours de la commune de NEGREPELISSE, d'un programme de séances de piscine pendant les mois de juin et septembre 2009.

Le principe de fonctionnement de ce service est la gratuité pour les enfants, et les dépenses de fonctionnement sont à la charges des communes intéressées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette participation.

Après en avoir délibéré, et considérant que les séances de natation s'intègrent dans le système éducatif, le Conseil Municipal

- accepte la participation d'un montant de 763 € aux frais de fonctionnement de la piscine de NEGREPELISSE pour les mois de juin et septembre 2009,

- précise que cette somme sera mandatée à la Mairie de NEGREPELISSE,

- décide de prendre également à charge les frais de fonctionnement de transport nécessaires à cette activité.

DEMANDE D'UN EMPLACEMENT POUR FRITERIE SANDWICHERIE AMBULANTE

Monsieur DELTOUR Patrice a adressé une demande d'un emplacement pour une friterie sandwicherie ambulante.

Le Conseil Municipal demande un complément d'information.

TIRAGES AU SORT JURES D'ASSISES

Le conseil Municipal a tiré au sort deux personnes sur la liste électorales afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

Il s'agit de :

Monsieur NESPOULOUS Claude

Monsieur FOURNIER Michel

DIVERS

Au Bugarel, on demande la mise en place d'un panneau stop, ainsi que d'un panneau de limitation de vitesse. Cette demande concernant une départementale, elle sera transmise au Conseil Général.

Suite à un nouveau contact avec la société Ellipse, l'affiche des Châteaux de Bruniquel sera de nouveau diffusée au multiplexe Cap ciné pour la somme annuelle de 1000 €.

Jusqu'en juin 2009, la situation reste inchangée pour la Poste.